

Compte-rendu du Conseil Municipal du 23 septembre 2021

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance à 20 H.30.

Etaient présents : tous les Conseillers en exercice à l'exception de Laura JAMBOU qui a donné procuration à Donaïg JOUBIN et Luc LEBRUN qui a donné procuration à Pascal PRIGENT.

Sophie PATTÉE a été élue Secrétaire de séance.

ADOPTION du PROCES-VERBAL de la SEANCE du 17 juin 2021

Aucune observation n'est formulée sur le procès-verbal de la séance du 17 juin 2021. Il est adopté à l'unanimité.

ADMISSION en NON-VALEUR budget général et budget annexe assainissement

Monsieur le Maire présente à l'assemblée des propositions d'admission en non-valeur demandées par le Trésorier de CROZON concernant des titres de recettes émis entre 2010 et 2017 sur le budget assainissement et le budget général. Cette demande fait suite à des procédures de recouvrement entamées par les services du Trésor Public pour lesquelles les poursuites n'ont pas abouti, ou des situations où les restes à recouvrer sont inférieurs au seuil de poursuites.

Sur avis favorable de la commission Finances et Personnel du 14 septembre 2021, le Conseil Municipal à l'unanimité prononce l'admission en non-valeur de :

2 027.18 € sur le Budget annexe assainissement

2 609.52 € sur le Budget général.

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1 BUDGET GENERAL

Quelques ajustements budgétaires sur le budget général de la Commune qui ont fait l'objet d'un avis favorable de la commission Finances et Personnel le 14 septembre 2021 sont adoptés à l'unanimité.

Ils s'élèvent à 196 961 € en section de fonctionnement et à 364 961 € en section d'investissement.

DETERMINATION des TARIFS pour REDEVANCE d'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC par les OPERATEURS de TELEPHONIE

L'occupation du domaine public routier communal par des opérateurs de télécommunication peut donner lieu au versement d'une redevance à la collectivité.

A l'unanimité le Conseil Municipal décide d'instaurer cette redevance et d'appliquer les tarifs maxima prévus par Décret qui s'établissent pour l'année 2021 comme suit :

- 41.29 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 55.05 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 27.53 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines téléphoniques, sous répartiteurs, notamment)

Ces sommes seront revalorisées chaque année en fonction de l'index général relatif aux travaux publics

ATTRIBUTION de SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Deux propositions d'attribution de subventions sont parvenues en Mairie et sont présentées au Conseil Municipal.

- Amicale de Chateaubriant-Voves-Rouillé-Aincourt

Le 22 octobre 1941, 48 Résistants ont été fusillés à CHATEAUBRIANT, NANTES, SURESNES et au MONT-VALERIEN et parmi eux figure Pierre GUEGUIN né à QUIMERC'H le 18 août 1896, élu Conseiller Général du Finistère il devient Maire de CONCARNEAU en 1935.

Cette année 2021, les 16 et 17 octobre, l'Amicale va organiser une cérémonie pour commémorer le 80^{ème} anniversaire de cette exécution et sollicite la Commune pour une subvention.

- Association des commerçants et artisans de PONT-DE-BUIS LES QUIMERC'H

Une association de commerçants et d'artisans s'est remontée sur la Commune avec pour première action l'organisation de la Foire d'automne « nouvelle formule » qui se déroulera du 1^{er} au 03 octobre 2021.

Elle sollicite une aide financière de la Commune pour l'aider à faire face aux frais de communication, d'animation et d'achat de divers matériels.

Sur avis favorable de la Commission Finances et Personnel du 14 septembre 2021, à l'unanimité le Conseil Municipal décide d'allouer à titre exceptionnel

- 150 € à l'Amicale de Chateaubriant-Voves-Rouillé-Aincourt
- 2 000 € à l'Association des commerçants et artisans de PONT-DE-BUIS LES QUIMERC'H.

ACQUISITION de PARCELLES le LONG de la DOUFFINE

Dans la perspective de poursuivre l'aménagement des berges de la Douffine de nouveaux contacts ont été pris avec des propriétaires susceptibles d'être intéressés à vendre leur foncier à la Commune.

C'est ainsi que, sur avis favorable de la commission Finances et Personnel du 14 septembre 2021, trois propositions d'acquisitions de terrains nus sont adoptées à l'unanimité en Conseil Municipal :

Référence cadastrale	Superficie	Prix d'achat	
BE 333	180 m ²	200 €	
BE 63	48 m ²	100 €	
BE 62	78 m ²	100 €	

CONTRAT d'ADHESION à l'ASSURANCE STATUTAIRE PROPOSE par le CDG 29

Le Maire rappelle que les collectivités locales doivent supporter financièrement les frais liés aux arrêts maladies de leurs agents. Elles peuvent toutefois décider de souscrire un contrat d'assurance statutaire pour garantir ces dépenses.

La possibilité d'intégrer un contrat groupe porté par le Centre de Gestion du Finistère est présentée à l'assemblée.

Sur avis favorable de la Commission Finances et Personnel du 14 septembre 2021, à l'unanimité le Conseil Municipal décide d'accepter la proposition de contrat d'assurance statutaire suivante :

Assureur : CNP Assurances/Courtier SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2025

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Et d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion pour les agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL selon les modalités suivantes :

Décès		0.15 %
AT/MP	Franchise 30 jours	2.15 %
LM/LD	Sans franchise	1.30 %
Maternité	Sans franchise	1.00 %
MO	Franchise 30 jours	1.76 %
Soit un taux de cotisation de		6.36 %

Le Centre de Gestion a la charge de la gestion de ce contrat groupe et perçoit pour ce faire une contribution fixée à 70 € par agent affilié à la CNRACL et par an (45 agents concernés pour la Commune).

DEPLOIEMENT de la FIBRE – autorisation de signer les conventions avec Mégalis pour déploiement en domaine privé communal

Le projet Bretagne Très Haut Débit a pour ambition d'amener le THB à travers la fibre optique à 100 % des foyers bretons à l'horizon 2026. Cette infrastructure permettra aux Fournisseurs d'Accès Internet de proposer aux particuliers et aux entreprises un accès à de nombreux services tels que l'internet à Très Haut débit, la téléphonie, la vidéo ultra haute définition, ...

Si le câblage de la fibre optique est majoritairement effectué en domaine public, la pose en partie privative est parfois nécessaire sur façade, en parcelle privée et dans les colonnes montantes des immeubles. Elle nécessite alors l'autorisation des propriétaires concernés ou de leurs représentants.

C'est ainsi que nous sommes sollicités par le Syndicat Mixte Mégalis Bretagne pour autoriser la pose d'un câble sur le bâtiment de l'espace François Mitterrand.

Accord unanime.

AMENAGEMENT d'un ARRET de CAR « STATION DRENIT » autorisation de demander une subvention à la Région et de signer une convention de financement

Le projet d'aménagement de la place du 19 mars 1962 nécessite, pour des raisons de sécurité, le déplacement de l'arrêt de car actuel.

Des échanges avec le Conseil Régional, organisateur des transports, a conduit à préconiser une implantation au carrefour avec la rue du Drénit dans le sens RETOUR et face au numéro 44 bis de la rue de Quimper dans le sens ALLER.

Le montant estimatif des travaux comprenant les aménagements de voirie, les abris bus, la signalisation verticale et horizontale, s'élève à 25 360 € HT.

L'opération peut bénéficier de financements de la part du Conseil Régional. Le plafond de la dépenses subventionnable est de 15 000 € par arrêt et le taux maximum de subvention est de 70 %.

Sur avis favorable de la Commission Finances et Personnel qui a validé le programme et le financement, à l'unanimité le Conseil Municipal autorise le Maire à faire la demande de subvention auprès de la Région et à signer la convention de financement correspondante.

AVIS sur la VENTE par FINISTERE HABITAT de son LOGEMENT 10 rue SAINT-LUC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les organismes d'habitations à loyer modéré peuvent vendre certains de leurs logements mais que ces aliénations doivent faire l'objet d'un avis de la commune d'implantation du bien.

Par courrier du 03 septembre 2021, Finistère Habitat nous a informés de son souhait de vendre un bien situé au 10 rue Saint Luc à Pont-de-Buis lès Quimerc'h. Il s'agit d'une maison individuelle sur une parcelle de 218 m².

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

DENOMINATION des VOIES et ADRESSES

Nous poursuivons ici la démarche entamée de dénomination des voies et lieux-dits dans le but de répondre aux besoins des services de sécurité, pour géolocaliser l'ensemble des voies, sécuriser les interventions de secours et faciliter le déploiement de la fibre optique.

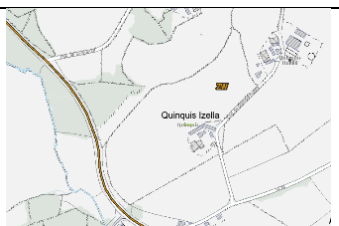
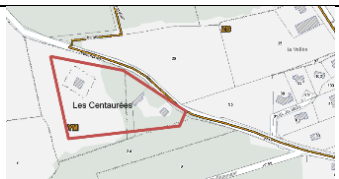
Est présentée à l'assemblée toute une série de création de nouvelles voies et de nouveaux lieux-dits, mais aussi des modifications de noms, des modifications de tracés, des suppressions.

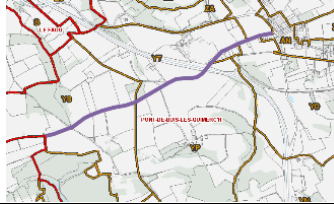
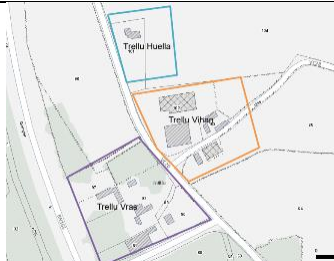
Une fois la détermination des noms entérinée par l'assemblée, la numérotation des habitations, des bâtiments publics, des entreprises, pourra se faire par voie d'arrêté municipal.

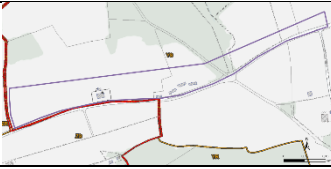
Chaque propriétaire concerné recevra un courrier informatif de la Mairie et une plaque de numérotation à apposer sur la propriété.

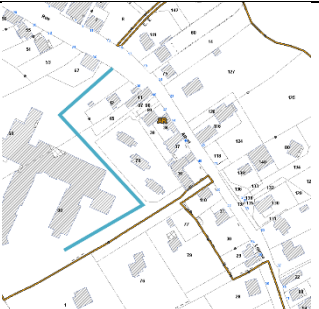
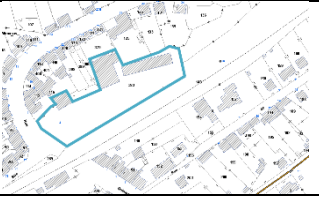
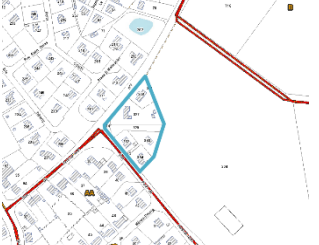
Sont concernées à l'occasion de la présente délibération :

Créations voies nouvelles

	Libellé	Point de départ	Point de fin
	Chemin de Kermajaffré	Intersection avec la VC 23	En impasse jusqu'au hameau de Kermajaffré
	Impasse de Kerhall	Carrefour avec la rue de Ti Nenez	Ferme de Kerhall
	Rue du Quartier du Golvès	Carrefour avec la rue de Brest	Branche de gauche avec l'intersection avec la rue du Poulhi et fait une boucle pour revenir à la rue du Poulhi
	Lieu-dit Quinquis Izella	Au départ de la rue du Quinquis et le lieu-dit Quinquis Huella	
	An Hent Avelek	Intersection avec la VC 10	Intersection avec la rue de Roz ar Pont
	Lieu-dit Les Centaurées	En bordure de la VC 11 entre le carrefour avec le CR 59 Carrefour avec chemin d'exploitation	

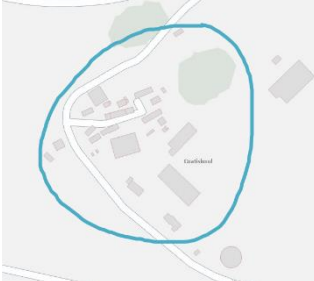
	Lieu-dit Nonnat Huella	En bordure de la VC 8 côté Ouest avant l'intersection avec le chemin d'exploitation 56	
	Lieu-dit Guernezez Vihan	A l'ouest de la VC 8 à hauteur du chemin d'exploitation 39	
	Lieu-dit Guernezez Vras	Hameau au bout du chemin rural n° 8 dit Chemin de Guernezez à l'est de la VC 8 au niveau du CR 8	
	Rue de la Radio (VC1)	Carrefour Ti Jopic intersection RD 770	Croisement VC 17
	Lieu-dit Kroas Hent Gorreguer	A l'intersection des VC 13, 22 et du chemin de Kellers	
	Lieu-dit Justissou Vihan	A l'est de la VC 13 au sud du croisement de Gorreguer	
	Lieu-dit Trellu Vihan	A l'intersection de la VC 28 (au Nord) et de la VC 20 (à l'Est)	
	Lieu-dit Trellu Vras	A l'intersection de la VC 28 (au Nord) et de la VC 20 (à l'Ouest)	
	Lieu-dit Trellu Huella	En bordure de la VC 20 (à l'est) au-dessus de Trellu Vihan	
	Lieu-dit Coadou Vras	Boucle Ouest du chemin rural n° 16	
	Lieu-dit Coadou Vihan	Boucle Est du chemin rural n° 16	

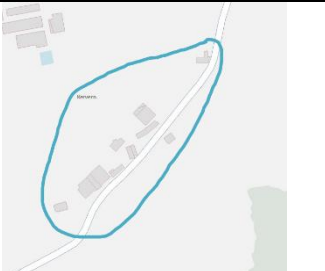
	Lieu-dit Menez ar c'huré	En bordure de la VC 13 entre Kervriou et le chemin menant à Le Garrec	
	Route du Lanneg	Intersection avec la route de Goasseac'h	RD 770
	Route de Goasseac'h	Limite de la Commune avec ROSNOEN	Carrefour de la route de RUMENGOL
	Lieu-dit Cabeuric Huella	A l'Est de la VC 3	
	Route du Quinquis	Intersection avec la RD 770	Limite de la commune de LOPEREC
	Route de Penn ar Stang	Intersection avec la RD 770	A la hauteur de la parcelle YB 29
	Lieu-dit Centre émetteur	Chemin de Penn ar Menez	Limite de la Commune de ROSNOEN
	Kermorvan – Logonna Quimerç'h	Croisement VC3	A la hauteur de la parcelle YI 47

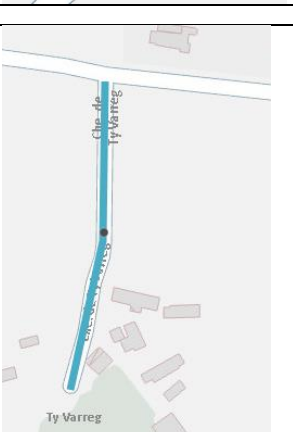
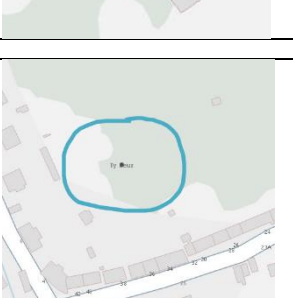
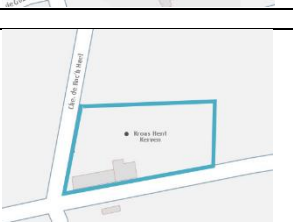
	Impasse Marie JACQ	RD 770	Jusqu'au bout de l'impasse
	Impasse Henri BIDEAU	RD 770	Terrain NOVATECH
	Impasse des Sœurs GOADEC	Rue Albert Louppe	Jusqu'au bout de l'impasse
	Esplanade François MITTERRAND	RD 770	Jusqu'au bout de l'impasse
	Lieu-dit Champ de tir	A l'intersection de la route de Lanvéle et de la rue de Penn al Lenn	

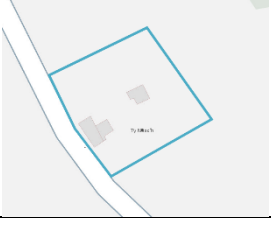
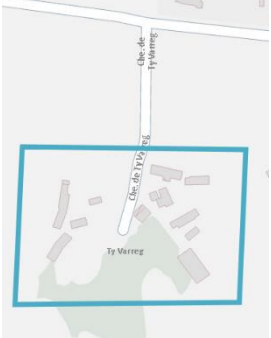
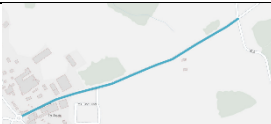
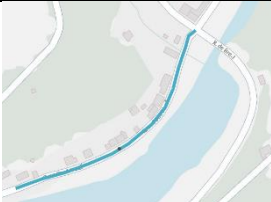
Modification de nom et/ou d'orthographe de voies et lieux-dits

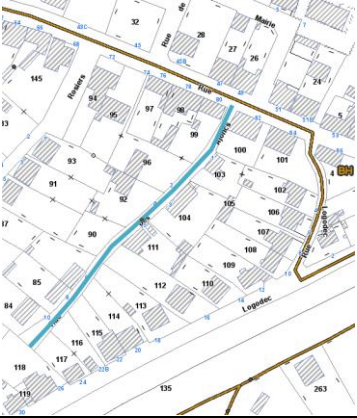
	Nom à modifier	Nom modifié		
	Lieu-dit Lanvele	Lieu-dit Lanvéle	Intersection rue du Drénit	Carrefour rues du Poulhi et Promenade

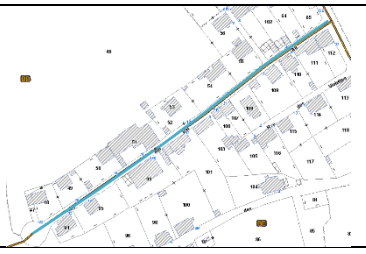
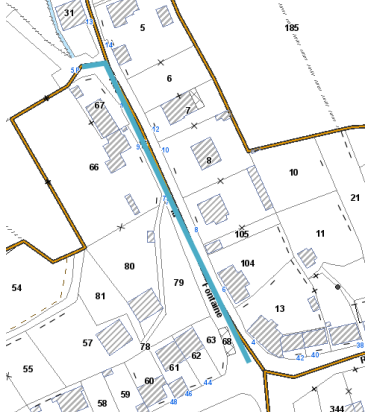
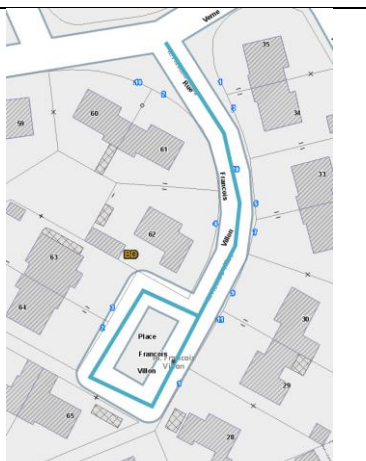
	Chemin de Coatiskoul vian	Chemin de Coasticoul vihan		
	Lieu-dit Coatiskoul	Lieu-dit Coasticoul		
	Lieu-dit Coatiskoul Vian	Lieu-dit Coaticoul Vihan		
	Lieu-dit Beuzit Vian	Lieu-dit Beuzit Vihan		
	Route de Ty Nenez	Route de Ti Nenez		
	Lieu-dit Ty Colin	Lieu-dit Ti Golin		

	Lieu-dit Kergereon	Lieu-dit Kergaeron		
	Lieu-dit Creac'h Guen	Lieu-dit Créac'h Gwen		
	Rue du Trellu	Rue Evariste Ménager	Intersection avec la rue de la Radio	Intersection avec la route de Ti Nenez
	Lieu-dit Ty Baul	Lieu-dit Ti Baul	Le long de la RD 21 au carrefour avec le VC 35	
	Lieu-dit Ty Kerneiz	Lieu-dit Ti Kerneiz	3 ^{ème} branche du carrefour entre le chemin du Taillou et la VC 30	
	Lieu-dit Kervern	Lieu-dit Kerven		

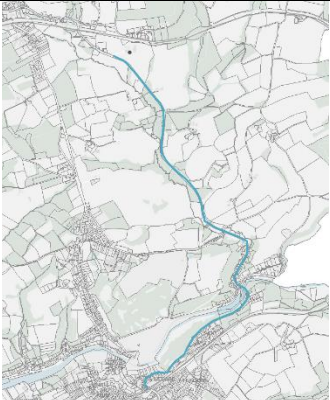
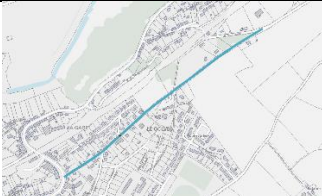
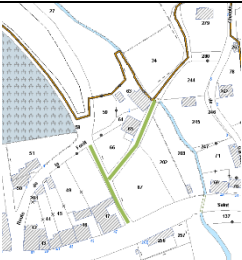
	Lieu-dit Ty Raden	Lieu-dit Ti Raden	Au carrefour de la RD 21 et du chemin d'exploitation 115	
	Lieu-dit Ty Jopic	Lieu-dit Ti Jopic		
	Lieu-dit Ar Goadreg	Lieu-dit Goadrec		
	Lieu-dit Ty Roscoat	Lieu-dit Ti Roscoat		
	Chemin de Ty Varreg	Chemin de Ti Varreg		
	Lieu-dit Ty Beuz	Lieu-dit Ti Beuz		
	Lieu-dit Croissant Kervenn	Lieu-dit Kroas Hent Kerven		

		Lieu-dit Ty Boud	Lieu-dit Ti Bout		
		Lieu-dit Ty Neac'h	Lieu-dit Ti Neac'h		
		Lieu-dit Ty Varreg	Lieu-dit Ti Varreg		
		Lieu-dit de Ty ar Mene	Lieu-dit de Ti ar Menez		
		Lieu-dit de Ty ar Goff	Lieu-dit Ti ar Goff		
		Route de Brasparts	Route du Vieux Bourg	RD 770	Commune de LOPEREC
		Rue du Pont Neuf	Impasse du Pont Neuf	RD 770	Terrains de NOBELSPORT
		Lieu-dit Beuzit vian	Lieu-dit Beuzit vihan		

	Costy	Costi		
	Rue du Squiriou Huella	Impasse du Squiriou Huella		
	Rue des Ajoncs	Impasse des Ajoncs		
	Rue des Aubépines	Impasse des Aubépines		
	Rue de la Passerelle	Impasse de la Passerelle		
	Rue des Troènes	Impasse des Troènes		

	Rue des Violettes	Impasse des Violettes		
	Rue de Bel Air	Impasse de Bel Air		
	Rue de La Fontaine	Impasse de La Fontaine		
	Rue MICHEL	Impasse MICHEL		
	Place François Villon	Impasse François Villon	Rue Jules Verne	Fond de l'impasse Villon

Modification de tracé

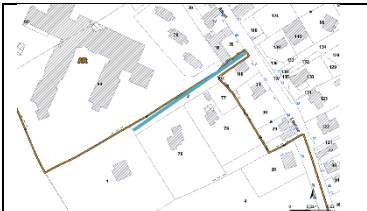
	Libellé de la voie Rue de Brest	Point de début Passage à niveau de Pont de Buis	Point de fin Fin de la rue Saint Luc (au niveau du carrefour avec l'accès au lieu-dit Kervern Izella)
	Route de Kervern	Rue Saint Luc	Au droit de la parcelle ZR169
	Rue de la promenade	Carrefour avec la rue du Poulhi et de la route de Lanvéle	Carrefour avec la rue de Quimper
	Rue du Poulhi	Intersection route de Lanvéle	Intersection avec les rues du quartier du Golvès et du Téléphérique
	Rue du Cimetière	Intersection Grande Rue	Face à la parcelle cadastrée BE 277
	Rue Saint Luc	Fin de la rue de Brest au niveau de l'intersection avec Kervern Izella	Début de la rue de Ti Jopic
	Rue de Goasannyec	Rue de Ti Beuz	Quartier de Botaniec
	Rue de Ti Beuz	Intersection de la rue du Squiriou	Intersection avec la rue de Goasannyec
	Rue de la Mécanique	Rue Saint Luc + antenne pour desservir le hameau	Route de la Forêt

Suppression de voies et lieux-dits

		Motif
	Lieu-dit Ti Vaneg	
	Lieu-dit Trellu	Subdivision Vras, Vihan et Huella
	Lieu-dit Coadou	Subdivision Coadou Vras et Coadou Vihan
B073	Lieu-dit Quinquis	Création Quinquis Izella
	Rue du Golvès	
0316	Quartier du Golvès	Réunie avec la rue du Quartier du Golvès
B107	Lieu-dit Guernevez	Scindé en Guernevez Vihan et Guernevez Vras
	Chemin de Guernevez	Supprimé
	Quartier du Golvès	Remplacé par la rue du quartier du Golvès
B117	Lieu-dit Kervern	Remplacé par Kervern Izella
B169	Lieu-dit Moulin du Traon	Lieu-dit Milin Traon
	Impasse François Villon	
	Place François Villon	Impasse François Villon

Dénomination de voies privées

S'agissant ici d'une voie privée cette dénomination est proposée sur avis favorable du propriétaire de la parcelle cadastrée ZS 2

	Impasse Louise EBREL	Rue Albert Louppe	Jusqu'au bout de l'impasse
--	----------------------	-------------------	----------------------------

Dire que tous les Ty sont transformés en Ti
Dire que tous les Vian s'orthographient Vihan
Dire que tous les Méné sont transformés en Menez

Toutes ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

AUTORISATION de SIGNER la CHARTE NATIONALE ELAGAGE

Le 24 août 2021 l'Association des Maires Ruraux de France et l'opérateur de téléphonie ORANGE ont signé une Charte nationale élagage visant à faciliter la coopération entre ORANGE et les Elus afin de prévenir l'endommagement des réseaux aériens grâce à une démarche collective et concertée pour entretenir de manière pérenne la végétation à leurs abords.

ORANGE rappelle en effet que le frottement des branches ou leur chute sur les lignes sont la cause d'environ 50 % des dysfonctionnements.

Cette charte signée représente l'engagement de ORANGE et de l'AMRF de coopérer afin de fluidifier le processus d'élagage, tant en domaine public que privé, notamment en renforçant l'information auprès des Elus et des habitants. Un correspondant élagage ORANGE accompagnera les Maires dans le but de sensibiliser les propriétaires à élaguer régulièrement et être en conformité.

Sur avis favorable de la commission Finances et Personnel du 14 septembre 2021, à l'unanimité le Conseil Municipal décide d'adhérer à cette charte afin de pouvoir bénéficier de tout l'accompagnement aux collectivités prévu.

ATTRIBUTION de la MAITRISE d'ŒUVRE des HALLES MARCHE et de l'AMENAGEMENT de la VENELLE de la GARE

Donaïg JOUBIN, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée le déroulé de la procédure de choix du maître d'œuvre pour la réalisation des halles marchés place du 19 mars 1962 et de l'aménagement de la venelle de la Gare.

Nous nous sommes fait assister par la CAUE (Conseil Architecture, d'urbanisme et Environnement) et la FIA (Finistère Ingénierie Assistance) qui nous ont aidés à déterminer le programme et à lancer la procédure de consultation pour la maîtrise d'œuvre sous la forme d'un mini-concours.

Le programme comporte la réalisation d'une surface de halles/marché de 300 m², deux cellules commerciales, des sanitaires publics, la mise en valeur du parking et l'aménagement de la venelle de la Gare en cheminement doux sécurité comprenant une extension pour rejoindre la Mairie.

L'enveloppe financière consacrée aux travaux est de 850 000 € HT pour les halles/marché et 150 000 € HT pour la venelle de la Gare.

Les critères de pondération étaient les suivants :

<i>Critères et sous-critères</i>	<i>Pondération</i>
Qualité des intentions architecturales :	60%
<i>Pertinence des réponses au regard des enjeux : valeur architecturale, fonctionnalité, pertinence des choix techniques</i>	<i>20%</i>
<i>Qualité environnementale</i>	<i>20%</i>
<i>Qualité paysagère et urbanistique</i>	<i>20%</i>
Délai	10%
<i>Pertinence du planning proposé en phase études</i>	<i>5%</i>
<i>Pertinence du planning et du phasage proposé en phase travaux</i>	<i>5%</i>
Prix des prestations	30%

Cinq dossiers de candidature nous sont parvenus et, conformément au règlement de la consultation, 3 équipes ont été retenues pour nous présenter une esquisse. Après examen des projets présentés, et à l'issue d'une audition, c'est l'agence d'architecture BRA de RENNES qui a été retenue pour un montant d'honoraires de 141 736.50 € HT.